

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 24 novembre 2022 a décidé de modifier les règlements suivants

Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs

Règlement-taxe relatif à l'occupation de la voie publique à des fins commerciales ou à des fins de publicité à caractère commercial

Règlement-redevance sur le caveau d'attente, le dépôt mortuaire, la salle d'autopsie et redevances diverses dans les cimetières

Règlement-taxe sur les magasins de nuit.

Règlement-taxe sur les entreprises mettant des appareils de télécommunication contre rétribution à la disposition du public

Règlement-taxe sur la distribution "toute-boîte" d'imprimés publicitaires non-nominatifs et non adressés

Règlement-taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux.

Règlement-taxe sur les biens immeubles faisant l'objet d'un arrêté du Bourgmestre déclarés insalubres ou inhabitables ou ne satisfaisant pas aux exigences élémentaires de sécurité et de salubrité.

Règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine communal par les friteries

Règlement-taxe sur les départs de corps de personnes décédées

Règlement-taxe sur les appareils distributeurs d'essence d'huile ou de mazout

Règlement-taxe sur les immeubles inachevés, partiellement ou totalement inoccupés, inexploités ou laissés à l'abandon et les terrains laissés à l'abandon en bordure de la voie publique

Règlement-taxe relatif à l'inscription pour l'occupation d'emplacements lors du marché annuel de Saint-Job.

Règlement-taxe sur les surfaces de bureaux

Règlement-taxe sur les résidences non-principales.

Règlement-taxe sur les activités ambulantes

Règlement-taxe sur l'apposition d'imprimés publicitaires sur des véhicules situés sur la voie publique

Règlement-taxe sur la circulation d'appareils de publicité sur la voie publique.

Règlement-taxe sur les antennes GSM ou mobilophonie, de télécommunications, d'émission

de signaux et d'échange d'informations par voie hertzienne.

Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.-
Renouvellement.

Renouvellement du Règlement-taxe sur les supports de publicité commerciale visibles de la
voie publique et ayant pour fonction principale le financement d'un service public reconnu
par le législateur.- Modification de taux et texte.

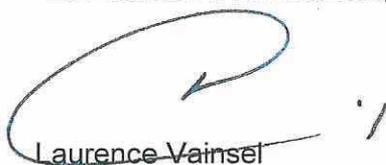
Renouvellement du Règlement-taxe sur les supports de publicité commerciale visibles de la
voie publique.- Modifications de texte et de taux.

Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés **(sur rendez-
vous)** au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous
les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h ainsi que sur le site
de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 15 -12- 2022

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,



Laurence Vaincel

Le Collège,



Boris Dillies
Bourgmestre